D S.P.L.

Vente

344 / 03

# COMMUNE DE MANAGE - Section Favt-lez-Manage.

Article: 03410 - 3ème div. - R.C.: 12.800.

Une maison avec dépendances et jardin sise

our une contenance de deux ares nonante-sept centiares
d'après titre et trois ares d'après cadastre, ti

et représentants.

## PLAN.

Tel que le bien se trouve figuré en un plan dressé par le géomètre \
, lequel plan est resté annexé

à l'acte du notaire

ORIGINE DE PROPRIETE.



### **OCCUPATION**

La partie acquéreuse devra respecter les droits des occupants s'il y a lieu, elle sera tenue de respecter tous baux et contrats qui pourraient exister entre la partie venderesse et les occupants. Elle sera tenue de les exécuter aux lieu et place de la partie venderesse. La partie venderesse la subroge dans tous les droits et actions contre les occupants mais à ses risques et périls et sans recours contre la partie venderesse.

#### ENTREE EN JOUISSANCE

La partie acquéreuse sera propriétaire de l'immeuble vendu à partir de ce jour, soit par la prise en possession réelle, soit par la perception des loyers à son profit.

## SITUATION HYPOTHECAIRE

11:01:00 (0:00)

- Nimpare, tremon fayer-

Le bien prédécrit est vendu quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires quelconques.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est en outre consentie aux charges et conditions suivantes que la partie acquéreuse s'oblige à exécuter, savoir :

- 1- Elle prendra l'immeuble vendu dans son état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni à une réduction du prix ci-après fixé, soit pour mauvais état des bâtiments, soit pour vices de construction, apparents ou non apparents, vétusté ou autre cause, soit pour vice du sol ou du sous-sol, soit pour erreur dans la contenance ci-dessus indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédat-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte des acquéreurs sans recours contre la partie venderesse.
- 2- Elle souffrira les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant avantager ou grever ledit bien.

  La partie acquéreuse sera subrogée dans tous les droits, actions et obligations de la partie venderesse, mais sans garantie par elle, relativement à ces servitudes, ainsi que pour autant que de besoin à la réparation de tous dommages causés ou à causer au bien vendu par les exploitations charbonnières et minières et autres industries



- quelconques, mais à charge de s'en prévaloir à ses frais, risques et périls, sauf ce qui pourrait être dit ci-après au titre "CONDITIONS PARTICULIERES".
- 3- Elle supportera à partir de ce jour toutes les contributions et tous les impôts de toute nature auxquels l'immeuble vendu peut et pourra être assujetti au profit de l'Etat, de la Province et de la Commune.
- 4- Les vendeurs déclarent que l'immeuble vendu par le présent acte set accuré par la
- 5- Elle paiera les frais, droits et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture.
- 6- Elle devra respecter les conditions ci-dessus à moins qu'il y soit dérogé cî-après.

  CONDITIONS PARTICULIERES.

Audit plan, il est stipule ce qui suit :

"Le passage A.B. situé sur la propriété (

est à l'usage de cette propriété, de la propriété

et du bien
présentement vendu. Le passage B.C. de un mètre vingt centimètres de largeur se
trouvant sur la propriété d

est à l'usage du bien
présentement vendu.

#### URBANISME

Les acquéreurs feront leur affaire personnelle des prescriptions de l'urbanisme et s'enquereront personnellement de leurs obligations à ce sujet ; étant ici rappelé, conformément à la loi qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur le bien objet du présent acte tant qu'un permis de bâtir n'a pas été obtenu. Il en est de même pour toute transformation.

PRIX

par l'Administration de l'Enregistrement. Les parties en feront leur affaire personnelle, averties des recours éventuels édictés par la loi.

DONT ACTE,

Fait et passé ?

Et lecture faite, les parties et le Notaire ont signé.